

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 23 novembre 2022

Procès-verbal

L'an 2022, le mercredi 23 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Jeannine GUILLIN, Béatrice JACOB, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Sylviane NARCY, Agathe PERNOLLET, Christine ROY, Marie-Henriette PICARD
Messieurs Michel BARRIERE, Denis BAUDEQUIN, Cyril CHERREAU, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER, Loïc SEURAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Micheline AZRIA (pouvoir à Madame Jeannine GUILLIN), Monsieur Laurent PARISSE (pouvoir Madame Christine ROY), Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER).

Monsieur Michel BARRIERE est nommé secrétaire de séance, assisté de la Secrétaire Générale.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 14

Votants : 17

Madame le Maire demande à son assemblée de neutraliser la sonnerie des portables et rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2022-056

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire présente aux conseillers le programme sur les parcelles 11, 20, 23 et 27 qui font partie du programme en forêt communale pour l'exercice 2023, sous la gestion de l'Office National des Forêts et des garants, agissant au nom de la Mairie.

Elle détaille les parcelles à l'aide du plan en annexe

Elle demande aux élus de se prononcer sur ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ demande à l'Office National des Forêts :

- le martelage des **parcelles 11.1, 20,23 et 27** au titre de l'exercice 2023
- la **mise en vente**, des grumes martelées des **parcelles 20 et 27** au cours des prochaines ventes de l'Office National des Forêts,
- la **délivrance** * des houppiers et des petites au profit des affouagistes sous la responsabilité des trois garants suivants : Madame Marie-France LURIER, Monsieur Pascal MEUNIER, Monsieur Sébastien MICHOT.

➤ donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer tous documents y afférents.

*en fonction des besoins de la commune, les petits bois martelés des parcelles 11.1 et 23 seront soit vendus soit délivrés

Monsieur MEUNIER Pascal précise que les parcelles 20 et 27 doivent impérativement être réalisées cette année. Il rajoute que le tirage au sort des affouages a déjà été opéré sur toutes les parcelles, avec 44 demandes. Les arbres ont été martelés par la commune en présence de l'ONF ; le marquage des arbres est différent entre les affouages et la vente.

Les ventes de bois s'élèvent à 209.030 €, une vente exceptionnelle en raison de l'augmentation du prix du bois.

Monsieur MEUNIER Pascal invite les élu(e)s à assister à la prochaine vente de bois, opération très intéressante ; une invitation sera envoyée aux élus lors de la prochaine vente.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

2022-058

Madame le Maire présente le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes Cœur de Loire concernant les exercices 2015 et suivants et donne lecture des conclusions.

L'article L.243-8 prévoit la présentation et le débat par chaque commune-membre.

Madame le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur ce rapport.

Ce rapport ne soulève pas de remarques ou questions particulières de la part du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, l'adopte à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE DU SIAEP- ANNÉE 2021

2022-059

Madame le Maire donne la parole à Madame MILLANT Sonia, adjointe au Maire déléguée auprès du SIAEP.

Madame MILLANT Sonia présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIAEP de Bourgogne Nivernaise, dont synthèse a été communiquée aux élus avec la convocation au Conseil.

Ce rapport ne soulève pas de remarques ou questions particulières de la part du Conseil Municipal.

Elle précise également qu'il y aura une forte augmentation des prix de l'eau en 2023, malgré une prise en charge partielle par le SIAEP.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à l'Association Bourguignonne de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en vigueur.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune
- De s'engager à honorer une cotisation pour 5 ans d'un montant de 20 € de frais fixes + 0,65 € par hectare de forêt soit 196,88 € pour les 272 ha.

Adopté à l'unanimité

SUIVI MÉDICAL DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIÈVRE

2022-061

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, le service de médecine professionnelle relevant de la compétence du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre.

Par suite de création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service Santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre sera membre, il convient de statuer sur cette adhésion de la part de la commune.

Le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres et les collectivités affiliées au Centre de Gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré décide :

- que la commune de Donzy sera représentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical des agents
- de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT BAIL

2022-062

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location des parcelles de terre communale cadastrées YK n°15 pour une contenance de 32 ares et 31 centiares et ZB n°11 pour une contenance de 20 ares et 10 centiares, consenti à l'EARL BLANCGATEAU le 1er novembre 2013 et modifié le 04/10/2019, représenté par Monsieur Guillaume BLANCHARD

arrivait à son terme le 31/10/2022 et qu'il y a lieu d'en effectuer le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le bail à l'EARL BLANCGATEAU, représentée par Monsieur Guillaume BLANCHARD à compter du 01/11/2022 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 61,89 euros indexé sur l'indice départementale des fermages,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau bail.

Adopté à l'unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

2022-063

Madame le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, notamment par une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cette action permettrait de réduire la facture de consommation d'électricité.

Afin de régulariser cette volonté, il est nécessaire de matérialiser cette décision par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures pour tout le territoire communal,
- charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Madame MILLANT Sonia précise que cette décision collégiale ne sera pas immédiatement mise en pratique en raison d'une forte demande des collectivités nivernaises auprès du SIEEEN.

Madame LURIER Marie-France précise que les services concernés seront sollicités dès dépôt de la délibération validée par le contrôle de légalité afin d'intervenir au plus vite.

Madame PICARD Marie-Henriette souhaite savoir si le dispositif d'éclairage public est composé de Led.

Madame LURIER Marie-France précise qu'un nombre important de luminaires a été changé mais il en reste programmé.

Monsieur MEUNIER Pascal informe que l'éclairage est constitué de leds (rue Frappier, Place de l'escapade, les dernières installations) mais d'autres de lampes à décharge, en général du 400 volts.

Madame LURIER Marie-France ajoute que le programme d'installation des leds est prévu au sein de la structure SIEEEN mais nécessite une étude importante, en chiffrage également avec participation financière communale et donc un sujet qui sera dans quelques mois à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2022-064

Madame le Maire rappelle au conseil que l'accueil de loisirs du mercredi est assuré par le Centre Social Donziais.

En 2019 et par délibération, un accord a été établi entre les 10 communes du Donziais et une convention relative à ce fonctionnement a été signée pour la période 2019/2022.

Cependant, suite à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de Communes Coeur de Loire et la Caisse d'Allocations Familiales, le CEJ devient caduque ; le financement lié au service d'accueil est modifié par un versement direct de la CAF au Centre Social, la subvention d'équilibre est versée par la Commune de Donzy, commune centralisatrice, pour l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire.

Madame le Maire donne lecture de la convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la convention présentée et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer ce document.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera dans la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Cette rémunération est sous la seule responsabilité de la commune qui recevra de l'Etat une dotation forfaitaire de 3210 euros.

Trois agents recenseurs assureront la collecte des informations, un coordonnateur encadre et supervise la collecte.

La nomination de chaque agent, recenseur et coordonnateur, sera actée par arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de recruter ces trois agents recenseurs et le coordonnateur communal indispensables au recensement de la population pour 2023.

Madame LURIER Marie-France précise que la rémunération des agents recenseurs sera délibérée ultérieurement, une fois la distribution des districts effectuée et les agents recrutés.

Elle rajoute que la période de recensement est en période de vacances scolaires, ce qui complique cette opération.

Adopté à l'unanimité

PLU : MODIFICATION SIMPLIFIÉE

2022-066

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MEUNIER pour la présentation de la modification simplifiée du PLU. Une entreprise locale exerce son activité sur notre territoire communal depuis 1994, sur une zone A, réservée aux activités agricoles, donc inadaptée à son activité au PLU approuvé le 14 février 2004, modifié le 15 octobre 2013.

Afin de maintenir son activité d'exploitation, la société demande une mise en compatibilité par rectification d'une erreur matérielle.

La modification du PLU est en parallèle souhaitée concernant le linéaire commercial.

En effet, la stratégie de revitalisation a ciblé certains linéaires de vitrines comme structurants afin de maintenir des commerces et des services de proximité en cœur de bourg.

L'instauration de protection de certains linéaires commerciaux permettrait d'interdire certains changements de destination des rez-de-chaussée visés notamment en logements.

A ce titre, des devis ont été délivrés par des cabinets d'études pour une modification simplifiée du PLU de Donzy ainsi que sa numérisation pour télé versement au GPU.

Après en avoir détaillé le contenu, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération et de nommer le cabinet retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de modification simplifiée du PLU
- décide de retenir le cabinet urbaniste MORELLON Patricia domicilié à SAINT-DOULCHARD (18) détaillant une prestation de services pour un total de 2750 € HT, 3300 € TTC
- donne tous pouvoirs à Madame le maire afin de signer tous documents relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU

Madame MILLANT Sonia ajoute que l'étude pour la revitalisation centre bourg prévoit de garder les commerces. La stratégie de revitalisation et de développement est à préserver, dans un périmètre restreint ; il faut conserver une dynamique commerciale en son centre bourg (Grande rue, rue de l'étape, place du vieux marché, une partie de la rue du Général Leclerc, etc...) afin que nos vitrines commerciales du cœur de bourg ne deviennent pas des logements.

Adopté à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

2022-067

Madame le Maire donne la parole à Madame Christine ROY pour la présentation de la Décision Modificative n°2 nécessaire à l'équilibre du budget.

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 700,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 800,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	33,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	33,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
D-2031-571 : ETUDE EGLISE ST CARADEC	1 058,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 058,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-465 : Office National des Forêts	1 288,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-587 : PORTE COUPE FEU A LA SDF	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-553 : PANNEAUX SIGNALISATIONS DIVERS	909,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-575 : AMENAGEMENT RUES	716,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-500 : Guirlandes de Noël	893,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-582 : STRUCTURE MULTI JEUX ECOLE MATERNELLE	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-588 : PUPITRE	0,00 €	306,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 807,84 €	10 086,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-520 : Immeuble Foujanet et ancienne boucherie	86,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	86,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 986,00 €	10 086,00 €	0,00 €	5 100,00 €
Total Général		5 100,00 €		5 100,00 €

Monsieur BAUDEQUIN Denis souhaite connaître les remboursements du sinistre occasionnés sur le lavoir.
 Madame ROY Christine et Monsieur MEUNIER Pascal confirment qu'un acompte sera versé, suivi du solde à réception des factures acquittées, déduction faite de la vétusté.
 Madame ROY Christine fait un point sur le budget et les écritures de fin d'année, notamment au regard de l'augmentation des fournitures de consommables énergétiques.

Adopté à l'unanimité

RELIQUAT DCE

2022-068

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Départemental de la Nièvre a attribué une subvention dans le cadre de la DCE pour l'année 2020.
 Cependant, sur les 19951 € attribués, un reliquat de 779 € reste en solde en faveur de la commune pour lesquels une nouvelle délibération est indispensable pour son versement.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de solliciter le versement du reliquat DCE d'un montant de 779 €.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

2022-069

Madame le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été sollicitée fin 2021 auprès du Crédit Agricole pour un montant

de 100.000 € afin de pallier aux éventuels besoins de trésorerie.

Cette ligne arrive à échéance et il convient donc de la renouveler dans les conditions proposées telles que suivent :

- Montant : 100.000 €
- Durée : 12 mois
- A son échéance contractuelle, la ligne de crédit devra être soldée
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par gré d'office (2 jours ouvrés)
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office (2 jours ouvrés)
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 jours
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
- Marge : 0,88 %
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions mentionnées et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer tous documents nécessaires à cette reconduction.

Madame ROY Christine précise que cette ligne de crédit permet une aisance dans la gestion des factures, très utile lors des travaux de réhabilitation des logements.

Adopté à l'unanimité

SÉCURISATION DU BÂTIMENT MAIRIE – PLAN DE FINANCEMENT

2022-070

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faut sécuriser le bâtiment mairie, le système en place à ce jour étant fréquemment défaillant. En effet, les portes du bâtiment mairie restant régulièrement grandes ouvertes, quiconque peut entrer dans le bâtiment, monter à l'étage sans que personne à l'accueil ne puisse voir l'intrusion de cette personne, voire même laisser une personne enfermée à l'intérieur avec libre accès aux espaces de télétravail et diverses pièces sans surveillance alarme.

Madame Le Maire donne lecture du devis et en détaille le contenu.

Ces travaux sont éligibles à la subvention DETR au titre de la sécurité des bâtiments publics ; la subvention attendue pourrait être à hauteur de 40 %. Le FIPD ne peut financer ce projet, ne respectant pas les critères d'attribution.

Le montant total des travaux s'élève à 6.556,90 € HT dont 595,00 € HT d'intervention installation.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Dépenses HT		Financements HT		
Travaux HT	6.556,90 €	DETR	40 %	2.622,76 €
		Autofinancement		3.914,14 €
TOTAL	6.556,90 €	TOTAL		6.556,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet et son plan de financement
- autorise le maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour 2023
- autorise l'autofinancement.

Madame LURIER Marie-France précise que les demandes de DETR 2023 doivent être déposées avant le 30/11/2022, et les entreprises sollicitées peu réactives à l'envoi des devis.

Adopté à l'unanimité

ANTICIPATION OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2023

2022-071

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire propose donc à ses conseillers l'adoption du tableau suivant :

Anticipation Ouverture de Crédits

Désignation	Dépenses	
	BP 2022	Affectation Crédits *
INVESTISSEMENT		
2031-Frais d'études	30 210,25 €	7 552,57 €
2088-Autres immobilisations incorporelles	2 500,00 €	625,00 €
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles	32 710,25 €	8 177,57 €
2041512-GFP de Rattachement	10 000,00 €	2 500,00 €
2046-Attributions de Compensation d'Investissement	22 402,00 €	5 600,50 €
TOTAL D-204 : Subventions d'équipement	32 402,00 €	8 100,50 €
2111-Terrains nus	1 500,00 €	375,00 €

2113-Terrains aménagés autres que voirie	7 692,00 €	1 923,00 €
2116-Cimetières	11 671,00 €	2 917,75 €
2128-Autres agencements et aménagements de terrains	7 559,47 €	1 889,87 €
21318-Autres bâtiments publics	15 546,16 €	3 886,54 €
2135-Installations Générales, agencts, aménagt des constructions	2 836,37 €	709,10 €
2152-Installations de voirie	163 082,37 €	40 770,60 €
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	880,80 €	220,20 €
21578-Autre matériel et outillage de voirie	2 441,74 €	610,44 €
2181-Installations Générales, agencts et aménagements divers	11 579,60 €	2 894,90 €
TOTAL D-21 : Immobilisations Corporelles	224 789,51 €	56 197,38 €
2313-Constructions	105 643,79 €	26 410,95 €
TOTAL D-23 : Immobilisations en cours	105 643,79 €	26 410,95 €

* Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau d'anticipation des crédits tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Madame MILLANT Sonia projette l'audiovisuel, réalisé par Lola DELON, destiné à soutenir la recherche de fonds pour le programme de sauvegarde de l'église St Carad'heuc.

Elle précise que la version projetée est la version courte, la version longue dispose des mélodies dans leur intégralité, des images sur les équipes techniques, etc...

Monsieur BAUDEQUIN Denis trouve que le caractère « danger » n'est pas assez mis en valeur.

Madame ROY Christine précise que le but de cette vidéo n'était pas de faire un schéma « catastrophe » mais de mettre en avant les valeurs de l'église.

Madame PERNOLLET Agathe confirme les propos de Monsieur BAUDEQUIN Denis en ce sens que les travaux à envisager ne ressortent pas suffisamment.

Madame ROY Christine rappelle le contexte sanitaire lors de l'enregistrement du film et que cet enregistrement avait également pour objectif un support pour d'éventuelles visites.

Madame JACOB Béatrice ajoute que ce film apporte une autre vision de l'église avec les panneaux, les lumières etc., d'un édifice qui mérite d'être visité. Toutefois, il y aurait pu avoir un aspect plus appuyé sur la vétusté du toit.

Madame LURIER Marie-France précise qu'il y aurait dû y avoir l'intervention d'un drone mais que le prestataire n'a pas tenu ses engagements.

Madame MILLANT Sonia précise que la somme de 3000 euros est en effet importante mais illusoire au regard d'un tarif réel d'un film.

Madame PERNOLLET Agathe n'amoindrit pas le travail qu'a engendré ce tournage mais pense que ce montage aurait pu être réalisé à moindre coût, voire par un collectif local. Il ne faut pas oublier que cette vidéo totalise plus que 3.000 €, d'autres partenaires ayant participé à ce financement.

Madame NARCY Sylviane n'est pas convaincue de la pertinence du film, pour la population donzaise ; les subventions devraient être sollicitées plus largement.

Mesdames LURIER et ROY confirment que l'engagement financier de la DRAC se limiterait à hauteur de 40 à 50 % maximum ; le montant des travaux estimés à plus de 2 millions d'euros ne peut être assumé par la commune seule. En

attendant, il faudrait protéger l'église avec une protection temporaire afin de limiter les dégâts, et donc faire chiffrer le bâchage de l'édifice.

A la requête de Monsieur BAUDEQUIN quant à la réalisation des travaux, Madame ROY Christine précise que les travaux sont à réaliser par tranches, celle de la charpente étant primordiale.

Madame PERNOLLET Agathe demande l'utilisation, l'intérêt du film ; Madame MILLANT précise que le film peut servir comme support de communication, plus pertinent que des simples photos pour la souscription et la recherche de dons.